# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **PREAMBULE**

Ce règlement intérieur vous est distribué avec votre dossier de licence ; Le bureau directeur du Club Athlétique de L'Haÿ-Les-Roses Handball, dit CAL HANDBALL, considère donc que tout licencié ainsi que ses parents pour un licencié mineur en ont pris connaissance et qu'il(s) en accepte(nt) les termes sans restriction, et ce, sans contrepartie de signature.

Cher adhérent,

Vous avez décidé de souscrire une licence de joueuse, joueur, arbitre, loisir ou dirigeant au sein du CAL HANDBALL et nous vous en remercions. Nous vous présentons le règlement intérieur qui est à conserver, et dont les quelques règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

- 1. En adhérant au CAL HANDBALL, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.
- 2. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
- 3. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Commune de l'HAY-LES-ROSES (Gymnases CHEVREUL et de la Vallée aux Renards) ou par la communauté de commune (Gymnase Lilian THURAM).

P/le Conseil d'Administration du CAL HANDBALL, Olivier TRIFAULT, Président

## **ARTICLE 1 – REGLES GENERALES**

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club.

Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Le règlement intérieur est mis à disposition de chaque licencié du Club par affichage au gymnase CHEVREUL ou sur le site internet du club.

#### ARTICLE 2 – LE CLUB, Organisation de l'Association

Le Club Athlétique de L'Haÿ-Les-Roses Handball « CAL HANDBALL » a été créé sous forme d'association sportive loi 1901 dont les statuts sont consultables sur demande.

Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration (et d'un bureau directeur), qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement.

L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

# **ARTICLE 3 – ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT**

#### 3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association est licenciée par la Ligue Ile de France de Handball et la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association.

La saison s'entend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante.

Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et à jour de sa cotisation.

Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au Club depuis au moins six mois.

#### 3.2 Licences

La licence est dématérialisée, et il revient au joueur de saisir sa demande et de la compléter, la validation ultime étant du ressort du club.

Le dossier interne du club est à remplir et à remettre complet aux entraîneurs ou à un membre du Bureau (cf dossier de licence adressé à chaque licencié).

En cas de départ du Club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association, sauf cas exceptionnel qui sera alors examiné par le Conseil d'Administration de l'Association.

# 3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement.

Attention : la dernière date d'encaissement ne devra pas dépasser le 3ème mois suivant la validation de la licence (ex : validation septembre, dernier encaissement décembre, et ainsi de suite)

Les autres moyens de paiement acceptés sont :

- ♦ Espèces,
- ♦ Passeports Loisirs Jeunes (bons Caf)
- ♦ Chèques vacances et coupons sports : s'ils ne sont pas remis le jour de l'inscription, donner obligatoirement un chèque de caution du montant de l'inscription ; ce dernier sera restitué ou détruit à la réception des coupons.

#### 3.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre Club souhaite souscrire une licence auprès du CAL HANDBALL, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable et sera à régler en même temps que la licence. Cette mutation est payable en deux fois : 50 % le jour de l'inscription (chèque encaissé) et 50 % par chèque remis également le jour de l'inscription encaissable en juin de l'année suivante.

#### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION SPORTIVE**

#### 4.1 Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Conseil d'Administration pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs.

Tous les joueurs signant une licence au CAL HANDBALL s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure.

Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'Equipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison.

Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur

L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs.

L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

## 4.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

#### 4.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres est affiché en début de saison dans le hall du Gymnase CHEVREUL et sur le site internet du Club (www.calhay-handball.org). Les heures de rendez-vous, de match, et le lieu de la rencontre sont affichés au gymnase CHEVREUL et sur le site du club.

L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre).

Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement.

Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur.

De même, l'entraîneur est le seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre. Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

## ARTICLE 5 - INSTALLATIONS SPORTIVES - LOCAUX - MATERIEL

#### **5.1 Installations sportives**

Lors de l'utilisation des installations sportives, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc ....) ainsi qu'à la fermeture des placards.

Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs.

Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

## 5.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement des ballons et des maillots. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives.

L'accès au terrain est strictement interdit en chaussure de ville, seules les chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées

Les joueurs s'engagent à utiliser uniquement de la colle blanche (contrôle des entraîneurs).

# 5.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

#### **ARTICLE 6 - DEPLACEMENTS**

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement.

Le transport est organisé en fonction de la distance, soit en véhicules personnels, soit en car mis à disposition par la municipalité.

Dans le cas des véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc).

# **ARTICLE 7 – ASSURANCE**

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent sur le site de la FFHB.

#### **ARTICLE 8 - COMMUNICATION**

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

#### **ARTICLE 9 - CHARTES**

Les licenciés s'engagent à respecter les chartes établies par le club et consultable au gymnase CHEVREUL et sur le site internet du club (www.calhay-handball.org). Les différentes chartes à respecter sont les suivantes :

- La charte du Joueur
- La charte du supporter
- La charte de l'entraîneur

# **ARTICLE 10 - COMPORTEMENT-DISCIPLINE**

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable.

Tout joueur qui profèrerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres, officiels, joueurs, entraîneurs, dirigeants, ou autres entraînera des sanctions internes, pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.

Selon la gravité de la sanction, il pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » de la Ligue ou du Comité de Handball, et devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB). En cas de non-remboursement au club de l'amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

Le comportement des spectateurs, des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical. Il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur (cf article 3 – Compétitions). Tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants ou autres, pourra entraîner une exclusion du Gymnase.

La réglementation sur la consommation et la détention d'alcool et de stupéfiants s'applique dans le cadre de notre activité sportive et le non respect de celle-ci fera l'objet d'une sanction disciplinaire.